

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIERE, M. MARTEAU, Mme NOEL, M. SCOUPE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. LEGOUGE,
Maires-adjoints,

M. DRIVIERRE, Mme GAILLARD, M. KOEHL, Mme LEON, M. SEZNEC, M. TAINGUY, Mme PAPE, Mme AUGUSTO, Mme BOCQUIER, Mme DUVERGER, M. PROFICHET, M. GALLET, Mme CASTAINGS, M. DUCHESNE, Mme DORLAND, M. COLLOT, Mme BOURIGAULT, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme BESSE, représentée par M. MARTEAU, Maire-Adjoint

M. CADENAT, représenté par Mme NOEL, Maire-Adjoint

M. CHINARDET, représenté par M. SCOUPE, Maire-Adjoint

M. LEBRUN, représenté par M. DECUGNIERE, Maire-Adjoint

Mme CAPELLI, représentée par Mme FRANÇOIS, Maire

Mme MEZZAROBBA, représentée par M. GALLET, Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS :

Mme UBEDA

M. MALHERBE

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par deux communications :

- Sur le point d'avancement de la ZAC de la Croix Ronde
- Sur le planning de la nouvelle médiathèque

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2019**

M. BEELDENS-DA SILVA souhaite savoir si sa demande pour mentionner son abstention sur la délibération portant attribution du marché de la restauration scolaire P. Valéry a été prise en compte ?

Mme le Maire indique qu'après avoir consulté le secrétaire de séance, le personnel administratif présent et réécouté l'enregistrement du Conseil, la délibération a bien été adoptée à l'unanimité. Le compte-rendu ne sera donc pas modifié.

M. BEELDENS-DA SILVA votera contre l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2019.

En raison de leurs absences au Conseil municipal du 25 avril dernier, Mme BOURIGAULT et M. COLLOT ne prennent pas part au vote.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 25 avril 2019 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

*VOTE : 28 voix pour ; 1 contre : M. BEELDENS-DA SILVA.
Mme BOURIGAULT et M. COLLOT ne prennent pas part au vote.*

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Rapporteur : J-M. Tainguy

M. TAINGUY indique que l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, propose un concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales. Ce concours permet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de financer des opérations d'acquisition pour qu'une médiathèque puisse enrichir et développer ses fonds.

Ce programme de subvention s'établit sur quatre ans (2016 - 2019) et finance à un taux de 40 % l'achat ou le renouvellement de collections.

L'enveloppe budgétaire pluriannuelle attribuée à la médiathèque pour le développement de son fonds se définit comme suit :

2016	2017	2018	2019
37 500 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC	60 000 € TTC

En fonction du taux de subvention proposé, le plan de financement de l'opération se fixe comme suit :

Année	2016	2017	2018	2019	Total HT
Enveloppe budgétaire (HT)	35 545 €	56 872 €	56 872 €	56 872 €	206 161 €
Taux de subvention (40%)	14 218 €	22 749 €	22 749 €	22 749 €	82 465 €
Financement communal	21 327 €	34 123 €	34 123 €	34 123 €	123 696 €

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ce concours particulier, d'indiquer le montant total de l'opération, et d'arrêter la somme inscrite au budget de cette année.

M. GALLET indique que le groupe « Imagine Epinay » votera pour cette délibération même si celui-ci a un avis différent sur le projet.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ POLITIQUE DE DÉSHERBAGE À LA MÉDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : J-M. Tainguy

M. Tainguy indique que le « désherbage » est un terme employé en bibliothèque pour signifier **la révision critique des collections**, en vue du retrait de documents périmés ou inadéquats et de leur désaffectation.

Cadre Légal :

Le *Code général de la propriété des personnes publiques*, partie législative, a fait l'objet de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006. Il s'applique à toutes les personnes publiques, Etat, collectivités territoriales, EPCI, établissements publics.

L'article L 2112-1 (chapitre II, Domaine public mobilier) dit que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques* ».

Les collections courantes de bibliothèque sont des objets du domaine privé, parfaitement aliénables.

Ce sont en effet des documents non précieux, non rares ou non anciens qui doivent être considérés comme ressortissant au domaine privé de la collectivité – et qui sont donc aliénables.

En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques : *"un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*.

Une bibliothèque est donc tout à fait libre de détruire, ou de donner, une partie de son désherbage.

Le processus de désherbage est étroitement lié à celui des acquisitions, afin que le fonds de la bibliothèque soit vivant et équilibré. En effet, la justification d'un document (livre, périodique, CD, DVD, ...) est de trouver son lecteur ou son usager, qu'il soit consulté sur place ou emprunté. Une bibliothèque est un ensemble raisonné de documents qui doit être en adéquation avec les besoins des publics et garante de la représentation pluraliste des savoirs et des nouveautés éditoriales. Le désherbage est un élément essentiel à toute politique documentaire.

La méthodologie de désherbage est soumise à des procédures strictes. Les collections sont examinées, en fonction des critères suivants : critères matériels (état matériel, fragilité, vétusté), critères intellectuels ou qualitatifs (adéquation à la politique d'acquisition, qualité et fraîcheur de l'information, qualité intrinsèque du document), critères de redondance, critères d'usage (nombre d'emprunts sur une période donnée).

Les objectifs majeurs sont :

- **La pluridisciplinarité, un fonds actualisé, cohérent et pertinent,**
- **La fiabilité de l'information,**
- **L'adéquation aux besoins des usagers,**
- **L'équilibre entre actualisation et continuité,**
- **Des collections renouvelées et attractives.**

Le taux recommandé par le Ministère de la Culture et l'UNESCO pour le renouvellement des collections chaque année est de 5 à 10 % du volume global. Pour chaque document retiré des collections, différents traitements sont possibles : restauration, réparation, reliure, relégation (réserve), don, élimination.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La Médiathèque d'Epina-sur-Orge procède régulièrement au désherbage de ses collections : chaque année des documents (essentiellement des livres et des périodiques) sont retirés des rayonnages en libre accès pour être stockés provisoirement en réserve. Pendant l'été, une partie de ces documents est sélectionnée pour être définitivement retirée des collections. Il est à noter que la collection de DVD est pour le moment relativement épargnée par le désherbage, du fait de la jeunesse de cette collection (présente depuis 2007 seulement).

Chaque procédure de retrait définitif d'un document est accompagnée :

- o d'une correction dans le catalogue informatisé par une suppression des notices concernées,
- o de l'apposition éventuelle sur la page de titre d'un tampon « sorti des collections » ou « pilon »,
- o d'une liste informatisée des documents soustraits à la collection.

Mme Le Maire, conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 122-20 qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, propose de renouveler la politique de révision des collections de la Médiathèque d'Epinay-sur-Orge :

- o Mauvais état physique, contenu obsolète ou ne correspondant plus aux objectifs majeurs décrits ci-dessus: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- o Certains ouvrages éliminés pourront être proposés gratuitement à des institutions publiques ou privées, associations françaises d'utilité publique, maisons de retraites, établissements scolaires primaires, crèches. Ils pourront également être proposés à des particuliers (habitants de la commune) lors d'événements spécifiques, tels que le **Bibliodon** organisé régulièrement à Epinay-sur-Orge depuis 2013.

Mme Le Maire autorise le directeur de la Médiathèque à appliquer la politique de régulation des collections définie ci-dessus, et à signer les procès-verbaux d'élimination.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE ÉTAPE SUR LA VOIE DE LA 2^{ème} DIVISION BLINDÉE, DITE BORNE DU SERMENT DE KOUFRA**
Rapporteur : G. BADOUIX-VERGNES

Mme BADOUIX-VERGNES annonce que depuis 2009, un projet intitulé « voie de la 2^{ème} DB » s'est développé avec le soutien de la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque. S'inspirant de la voie sacrée, ce projet consiste à matérialiser par des bornes commémoratives les voies des communes françaises empruntées par la 2^{ème} DB pour les libérer.

Dans le cadre de la commémoration du 75^{ème} anniversaire des débarquements et des combats pour la libération de la France, il ressort du devoir de mémoire de s'inscrire dans la démarche proposée par la fondation afin de matérialiser la libération d'Epinay-sur-Orge par la 2^{ème} DB le 24 août 1944.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une borne et de panneaux explicatifs qui seraient installés Place du 8 Mai 1945 pour un montant de 1 800 € TTC hors frais de livraison, accompagné d'un panneau générique d'information offert par la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Il convient d'approuver l'acquisition et l'installation d'une borne commémorative aux conditions ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document à cet effet.

M. COLLOT demande des informations sur le futur aménagement de la place du 8 mai.

Mme le Maire indique que la mairie va profiter de l'occasion pour réaménager le lieu (élagage, nettoyage et installation de mobilier urbain).

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRE ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES – ANNÉE 2019/2020**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la Municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postcolaires maternels et primaires,
- . Etudes surveillées primaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Aussi, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des revalorisations des tarifs des prestations communales, je vous propose d'utiliser l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix hors tabac, fixé par la Loi de Finances 2019, soit 1,7 %, arrondi au 0,025 € supérieur / inférieur.

Par ailleurs, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de 1 € pour l'année scolaire 2019/2020, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE, ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNÉE 2016**

Rapporteur : M. LEGOUGE

M. KOEHL indique que conformément à l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de la SEMARDEL**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE, ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNÉE 2017**

Rapporteur : M. LEGOUGE

Comme précédemment, M. LEGOUGE indique que conformément à l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de la SEMARDEL**

▪ VALIDATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉORGANISATION DU GROUPE SEMARDEL

Rapporteur : M. LEGOUGE

M. LEGOUGE informe que fin décembre 2015, l'intégralité des actionnaires a approuvé, sous l'égide de M. le Préfet de l'Essonne, le pacte d'actionnaires rappelant notamment les règles de gouvernance et l'attachement de chacun des actionnaires à l'affectio societatis envers la société.

Le pacte prévoyait également l'élaboration du plan de développement et sa présentation en conseil d'administration de Semardel.

Le plan de développement présenté et adopté par le conseil d'administration de Semardel le 11 mai 2017 après présentation en comité stratégique du 27 avril 2017, conformément aux dispositions du pacte, prévoit également une nouvelle organisation du groupe.

Cette nouvelle organisation de Semardel vient en résonance de la recommandation n° 6 de la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives du 16 décembre 2016 et des conclusions de l'audit interne réalisé à l'initiative du Président du Conseil d'Administration.

Le 19 octobre 2017, le conseil d'administration a délibéré sur les modalités pratiques de cette nouvelle organisation.

Ainsi, il est prévu que :

- Semaval, dont le capital est actuellement détenu à 50/50 par Semaer et Semavert devienne une filiale directe et à 100 % de Semardel. Semaval devient ainsi une filiale de premier rang.
- SEVE dont le capital est actuellement détenu à 50/50 par Semariv et MVV, devienne une filiale directe et à 50 % de Semardel. MVV conservant 50 % des actions de cette société.
- Les 50 parts (sur 214) de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) du Gâtinais Bois Energie aujourd'hui détenues par Semathec, au titre de la catégorie des soutiens, soit repris par Semardel.

Cette réorganisation entraîne donc une prise de participation de Semardel dans le capital de :

- ↳ Semaval à hauteur de 100 %
- ↳ SEVE à hauteur de 50 %
- ↳ La SCIC du Gâtinais Bois Energie à hauteur de 50 parts

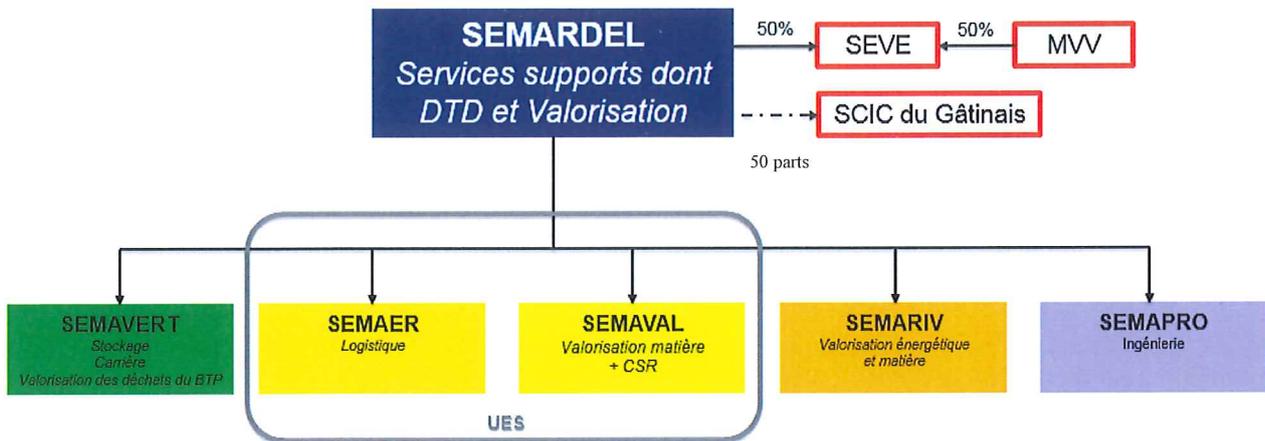
Dès lors, ces transferts d'actions s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L. 1524-5 al. 15 du CGCT qui dispose :

« Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Parallèlement, le Conseil municipal est informé que :

- Les sous-filiales SVDM et Sematerre (actuelles filiales de second rang) feront l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Semavert, filiale actuelle de premier rang.
- La filiale Semathec sera dissoute.

Suite à cette réorganisation, l'organigramme sera le suivant :



Etant précisé que cette réorganisation favorise le regroupement des activités par cœur de métier et qu'elle n'induit aucun impact sur l'emploi ni sur les contrats de travail.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Donner son accord pour la prise de participation à hauteur de 100 %, par Semardel, dans le capital de la SAS Semaval.
- Donner son accord pour la prise de participation à hauteur de 50 %, par Semardel, dans le capital de la SAS SEVE.
- Donner son accord pour la prise de participation à hauteur de 5 %, par Semardel, dans le capital de la SCIC du Gâtinais Bois Energie.
- Prendre acte de la transmission universelle de patrimoine de SVDM et Sematerre en faveur de Semavert.
- Prendre acte de la dissolution de la SAS Semathec.

M. BEELDENS-DA SILVA demande des précisions sur l'avancement des négociations concernant la vente des actions de la SEMARDEL, ainsi que sur les modalités de cette éventuelle transaction.

Mme le Maire répond que la commune a vendu des actions en 2016 à 4 860 € l'unité. Ce prix a été validé par le Préfet et la commune ne vendra pas en deçà de ce montant. Actuellement, le Département achèterait 65 actions et devrait délibérer en ce sens fin mai.

Avec la Communauté Paris-Saclay, les discussions sont encore en cours afin de céder à l'agglomération les 2/3 des actions restantes, conformément à la loi NOTRe.

L'affectation de la recette sera décidée lorsque cette dernière sera encaissée de manière effective.

M. COLLOT demande si une visite du site de la SEMARDEL peut être organisée ?

M. LEGOUGE répond que cela peut s'organiser fin juin de cette année.

Mme CASTAINGS indique s'abstenir sur ce point car les informations présentées ce jour sur cette réorganisation lui semblent très complexes.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration), DORLAND

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'HLM « 1001 VIES HABITAT »**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL rappelle que la commune a accordé une garantie d'emprunt à la société d'HLM « 1001 Vies Habitat » pour la réalisation des logements sociaux situés rue des Rossays.

Par courrier en date du 6 mars 2019, la société d'HLM « 1001 Vies Habitat » nous informe qu'elle a bénéficié d'un rallongement de sa dette de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour valider l'avenant de réaménagement de dette, la société d'HLM «1001 Vies Habitat » sollicite la commune pour renouveler la garantie d'emprunt accordée initialement.

Cette garantie porte sur trois lignes de crédits pour un montant total de 3 184 135,15 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'HLM « FRANCE HABITATION »**

Rapporteur : S. KOEHL

Par délibération en date du 26 octobre 1988, la commune a accordé une garantie d'emprunt à la société d'HLM « France Habitation » pour la réalisation des logements sociaux situés au Château de Sillery.

Par courrier en date du 20 mars 2019, la société d'HLM « France Habitation » nous informe qu'elle a bénéficié d'un rallongement de sa dette de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour valider l'avenant de réaménagement de dette, la société d'HLM « France Habitation » sollicite la commune pour renouveler la garantie d'emprunt accordée initialement.

Cette garantie porte sur une ligne de crédits pour un montant total de 272 291,01 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **MOTION RELATIVE À LA PRIVATISATION D'ADP**

Rapporteur : J-F. SEZNEC

M. SEZNEC, au nom du Conseil municipal présente la motion relative à la privatisation d'ADP.

CONSIDÉRANT la proximité de notre territoire avec la plateforme aéroportuaire d'Orly,

CONSIDÉRANT l'important survol de notre territoire par les avions décollant ou atterrissant d'Orly, et son impact environnemental sur nos populations,

CONSIDÉRANT les enjeux de santé publique puisqu'un grand nombre d'habitants de la Communauté Paris- Saclay dont fait partie Epinay-sur-Orge, et de l'Île-de-France sont exposés à une ou plusieurs sources de nuisances et de pollutions impactant la qualité de l'air, le niveau sonore et par-delà leur santé ; qu'il convient dans ces conditions que l'Etat garde le contrôle d'ADP en détenant la majorité des parts du groupe aéroportuaire, dès lors qu'il s'agit d'un secteur stratégique sur le plan environnemental et de la santé des populations concernées,

CONSIDÉRANT que la maîtrise publique d'ADP est indispensable à un développement cohérent des activités aéroportuaires, garantissant le maintien du couvre-feu, limitant des mouvements de vol et réduisant les nuisances subies par les riverains,

CONSIDÉRANT que les terminaux de Paris-Charles de Gaulle et d'Orly constituent des portes d'entrée en France et en Ile-de-France, avec plus 100 millions de voyageurs cette année,

CONSIDÉRANT que les aéroports de Paris concentrent des enjeux économiques, sécuritaires et d'aménagement qui en font des actifs stratégiques de l'Etat et qu'ils bénéficient d'une situation de quasi-monopole,

CONSIDÉRANT le poids économique du groupe ADP dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la Région,

CONSIDÉRANT que les plateformes d'ADP sont des infrastructures sensibles où le contrôle de l'entrée et de la sortie des passagers et des marchandises constitue un enjeu de sécurité nationale,

CONSIDÉRANT que l'Etat majoritaire à hauteur de 50,5% dans le groupe ADP envisage de céder tout ou partie de ses participations,

CONSIDÉRANT que les collectivités franciliennes n'ont pas été consultées sur ce choix par le Gouvernement avant la présentation au conseil des ministres, du projet de loi « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) »,

CONSIDÉRANT que les motivations de cette privatisation s'appuient sur des arguments économiques de court-terme alors même que le groupe ADP a redistribué ces dix dernières années près de 2 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires, dont au premier chef l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'avec la privatisation d'ADP, le retour sur investissement primera désormais sur le développement et l'amélioration des plateformes d'Orly et de Roissy,

CONSIDÉRANT qu'un travail parlementaire des Députés et des Sénateurs doit être mis en œuvre pour proposer une loi garantissant des modalités de sécurisation et de protection des riverains de l'aéroport d'Orly, aéroport enclavé au milieu d'un tissu dense de population, la santé des populations survolées ne devant pas faire l'objet de compromission,

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019 jugeant que sont remplies les conditions constitutionnelles et organiques d'ouverture de la phase de la procédure dite « référendum d'initiative partagée » consistant dans le recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 2019 susvisée, jugeant conforme à la Constitution de 1958 la proposition de loi pour instaurer un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris, prévue par la loi PACTE,

S'OPPOSE à toute privatisation par l'Etat du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens,

INVITE les Spinoliens à participer au référendum d'initiative partagée validé par le Conseil constitutionnel, consistant à recueillir des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris et à exprimer, ainsi, leur opposition à toute privatisation par l'État du groupe Aéroports de Paris en se rendant sur le site internet qui sera spécialement conçu à cet effet, ou à un point d'accès en mairie,

DIT que cette motion sera transmise au premier Ministre, aux préfets de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

M. GALLET vote pour, même s'il n'est pas d'accord avec tous les « considérant ». Pour lui, on peut également appeler les Spinoliens à participer au référendum mis en place.

M. BEELDENS-DA SILVA avait proposé 3 amendements au projet de motion présenté par la majorité municipale. Ceux-ci ayant été intégrés, il retire son projet de motion et indique qu'il votera pour.

Mme CASTAINGS souhaite enlever le mot « vrai » dans la phrase « un vrai travail parlementaire ». Une correction est apportée dans ce sens.

→ **La motion est adoptée à l'unanimité.**

▪ **VŒU RELATIF AU DOSSIER CONCERNANT LES TRAVAUX DU RER C**

Rapporteur : J-F. SEZNEC

M. SEZNEC, au nom de la liste « Union municipale » présente le vœu relatif au dossier concernant les travaux du RER C

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER est aujourd'hui une des lignes les plus fréquentées d'Ile de France avec plus de 535 000 voyageurs par jour,

CONSIDÉRANT également que c'est une des lignes les plus complexes (7 missions) et les plus longues (187 km, 7 départements traversés, 84 gares),

CONSIDÉRANT qu'elle a souffert d'un sous-investissement majeur depuis plus de 50 ans et que ses infrastructures sont aujourd'hui vétustes, fragiles et souvent causes de perturbations,

CONSIDÉRANT que l'incendie du Poste d'aiguillage des Ardoines a entraîné, sur sa partie sud, une dégradation de 50% de la desserte de la Vallée de l'Orge, qui devait être rétablie en avril 2017, ce qui n'a pas été le cas,

CONSIDÉRANT les investissements sans précédents qui sont enfin en cours sur la ligne,

CONSIDÉRANT que la ligne C du RER va être perturbée encore plusieurs années par des chantiers de régénération et de modernisation de ses infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce volume de travaux exceptionnel va permettre aux infrastructures du RER C de retrouver un niveau de performance acceptable,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France a décidé de mettre en place un fonds de solidarité régionale de 100M€ afin de financer les projets d'interconnexion au Grand Paris Express, notamment les voies supplémentaires du RER C pour l'interconnexion en gare des Ardoines qui facilitera la correspondance des usagers de la vallée de l'Orge avec la future ligne 15,

CONSIDÉRANT que les premières études (études préliminaires) des aménagements à la gare de surface de Paris-Austerlitz ont été financées en 2018,

CONSIDÉRANT l'expression très forte des territoires appelant à un développement de l'offre sur le RER C, dans le cadre du cycle de co-construction engagée par la SNCF sous l'égide d'Ile-de-France Mobilités au cours des années 2017 et 2018 pour le SA 2020, qui s'est conclu par la tenue d'un comité de ligne le 5 février 2019,

Les élus de la commune d'Epinais-sur-Orge émettent le vœu que :

- Une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express,
- Cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C,
- Sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER, sur la base de plannings réalistes et correspondants à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études

sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles,

- Les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express,
- Les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/23).

M. BEELDENS-DA SILVA indique notamment que la rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge est importante pour que la qualité du réseau s'améliore et que le service soit meilleur à la gare d'Epinay-sur-Orge. Cette rénovation est actuellement bloquée et on peut craindre que le délai pour la terminer soit 2033, date à laquelle la ligne C sera privatisée.

→ **Le vœu est adopté à l'unanimité.**

QUESTION ORALE DE Mme MEZZAROBBA POUR LA LISTE « Imagine Epinay »

relative au financement de la médiathèque d'Epinay sur Orge

« Nous réitérons la question posée lors du conseil municipal du 21 mars 2019 concernant le coût de réalisation de la médiathèque.

1- *quel est le coût global TTC de l'opération en détaillant*

- *Les études préalables : lesquelles et pour quel montant*
- *Les diagnostics : lesquels et pour quel montant*
- *Assistance à maîtrise d'ouvrage : quelles missions et pour quels montants*
- *Economiste de la construction : montant*
- *Maîtrise d'œuvre : montant provisoire de rémunération de l'équipe et taux de rémunération*
- *Travaux : montant global tous lots confondus*
- *Bureaux de contrôle technique : pour quel montant*
- *SPS : pour quel montant*
- *Equipements et aménagements intérieurs : pour quel montant*
- *Avenants aux différents marchés et missions MOE : pour quel montant*

2- *Quel sera le montant du reste à charge pour la commune après le versement des différentes subventions ?*

3- *Montant de l'acquisition du foncier, hors frais de notaire »*

Réponse de M. SCOUPE

Les réunions (hebdomadaires) de chantier en phase étude ont débuté le mardi 30 avril (3 ont été réalisées). Le curage et la démolition débuteront début juillet, cette opération prendra 6 semaines.

Une coupure du chantier est prévue du 29 août au 3 septembre afin de ne pas avoir d'interaction en période de la fête foraine.

Le chantier reprendra dans sa phase de construction dès le 3 septembre. Sa durée totale est estimée à 18 mois.

Le cout global de la réalisation de la médiathèque est le suivant :

Prestataire	Opération	Coût TTC
Cabinet ABCB	Etudes Préalables – Assistance à Maitrise d’ouvrage. Mission de définition du programme de l’opération et suivi du concours d’architecte	37 350 €
Sol Progrès	Diagnostic pollution des sols	8 220 €
Sol Progrès	Etude de sol	8 400 €
Sol Progrès	Rapport de perméabilité	4 080 €
Bureau Veritas	Diagnostic solidité	2 520 €
Qualiconsult	Diagnostic amiante	4 908 €
Bruno Huerre Architecte – EPDB – MABI - IETI	Equipe de maitrise d’œuvre : Architecte – Bureau d’études TCE	619 734,60 €
3LM Bâtiment – Bouget – SEGOTEC – SEEDG	Travaux de construction	5 696 065 €
BEDOC	Sécurité et protection du chantier	15 960 €
Bureau Veritas	Contrôle technique	29 814 €
Entreprise à choisir	Mobilier - Informatique	414 720 €
TOTAL		6 841 771,60 € TTC

Les subventions et financements sont les suivants :

Travaux

- 1 324 000 € de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- 1 041 087 € du département de l’Essonne
- 1 026 688 € de la région Ile de France

Mobilier/Informatique

- 120 960 € de la DRAC
- 138 240 € de la Région

Récupération de la TVA (16.404%)

- 1 122 319,30 €

Le montant du reste à charge pour la commune est le suivant

- 2 068 477,30 €

Le montant de l’acquisition du foncier est le suivant :

2 087 000 €

M. GALLET rappelle que lors de la première présentation de ce projet, le bâtiment existant devait être conservé.

M. SCOUBE indique que, suite au diagnostic solidité réalisé, le choix de la démolition a été fait.

QUESTION ORALE N°1 DE M. BEELDENS-DA SILVA POUR LA LISTE « Pour Epinay »

Relative à l'avenir du projet de crèche dans la future médiathèque du centre-ville

« Lors du conseil municipal du 21 mars dernier, j'ai fait remarquer que le projet de crèche n'était pas mentionné dans la délibération relative à l'attribution du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque et je m'interrogeai sur cette absence de mention.

Vous m'aviez alors confirmé qu'il était bien maintenu mais qu'il était évoqué sous les termes de « service partenaire », tout en reconnaissant, qu'en effet, il aurait pu être mentionné plus spécifiquement.

Or, il me revient par certains agents du personnel communal inquiets, que la réalisation de ce projet de crèche ne serait pas aussi évidente et qu'avec certains élus vous le remettiez en cause.

Nous avons voté un marché de travaux intégrant ce projet, les travaux vont débuter dans quelques mois, je souhaiterais donc savoir de façon définitive, si oui ou non, ce projet va être réalisé ?

Le cas échéant, pour quels motifs ne le serait-il pas ; doit-on craindre qu'il rejoigne, lui aussi, la longue liste des projets votés et abandonnés comme nous l'avons constaté en discutant le compte administratif 2018 ? »

Réponse de Mme le Maire

[Le projet de crèche sur le site de l'ancienne maison de retraite a toujours été programmé et verra bien le jour.](#)

QUESTION ORALE N°2 DE M. BEELDENS-DA SILVA POUR LA LISTE « Pour Epinay »

Relative au groupe de travail mis en place pour la revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal

« Madame le Maire,

Le 7 mai 2019, vous organisiez la première réunion de travail pour la revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal.

Vous auriez proposé une prime de 16,66€ net par mois, soit 199,92 € par an. Les représentants du personnel auraient refusé cette aumône, qu'ils ont jugée méprisante et offensante pour leurs collègues.

Je partage évidemment cette réaction et je pense ne pas être le seul dans notre assemblée.

Mettons-nous à leur place et imaginons un instant que notre employeur nous fasse une telle proposition, qu'en penserions-nous ? Pas du bien certainement, nous aurions, à n'en pas douter, de la rancœur à son égard.

Comment peut-on décemment faire une telle proposition à ses proches collaborateurs qui, tout au long de l'année, mettent en œuvre et réalisent les décisions prises par les élus et en particulier par vous Madame le Maire ?

J'espère que cette proposition n'est pas révélatrice de la considération que vous accordez à notre personnel municipal.

Ainsi à Epinay, des parents d'élèves m'ont signalé que les repas n'ont pas été servis dans les restaurants scolaires le 9 mai dernier, jour de grève dans la fonction publique. D'après les échos que j'ai reçus, cela ne se serait jamais produit auparavant !

Face à cette situation de plus en plus tendue, qui génère un climat délétère dans les services, je regrette que vous n'ayez pas fait le choix d'une communication lors de ce conseil et que vous réserviez ces infos pour vos élus. C'est pourquoi je souhaiterais savoir quelles suites vous entendez donner au rejet de vos propositions par les agents ?

Allez-vous faire de nouvelles propositions plus en phase avec leurs attentes et plus dignes du respect qu'ils sont en droit de se voir accorder ? Si oui, lesquelles ?

Quel est le calendrier à venir ? Au regard de l'avancée de vos travaux, à quelle date pensez-vous conclure ce travail ? »

Réponse de M. DECUGNIERE

Lors de la réunion du Comité technique du 19 février 2019, les représentants du personnel émettaient une demande d'attribution d'une prime exceptionnelle de 150 €.

Il leur était répondu que cette prime dite « Macron » n'était pas applicable, suivant la loi, aux fonctionnaires des trois fonctions publiques, et n'était réservée qu'aux seuls agents du secteur privé.

Toutefois, une revalorisation du régime indemnitaire pouvait être envisagée.

Il était donc proposé de constituer des groupes de travail concernant les personnels des catégories C et B et de les réunir dès début mai.

C'est ainsi que le 7 mai 2019, les groupes concernant la catégorie C puis la catégorie B furent réunis. Aux termes de ces débats, la collectivité proposa une revalorisation du régime indemnitaire de ces deux catégories d'un montant annuel net de 200 €.

Cette revalorisation représentait une avancée pérenne et allait au-delà de la prime de 150 € sollicitée précédemment.

Les membres des groupes de travail ont considéré que la proposition était insuffisante et une nouvelle réunion fut fixée le 14 mai 2019.

Après de longs débats qui se déroulèrent dans un climat d'écoute réciproque, les parties se séparèrent sur une nouvelle proposition de 250 € net annuelle. La représentation du personnel ne s'estima pas encore satisfaite et fit part de son intention d'informer le personnel du résultat de ces discussions.

La collectivité déclara qu'elle restait ouverte au dialogue pour l'avenir et que la situation pourrait reprendre début 2020 dans le cadre de nouvelles perspectives budgétaires.

Nous ne pouvons vous laisser affirmer qu'elle a manqué, dans ces discussions et ces propositions, de considération envers notre personnel communal. Bien au contraire, elle s'est montrée favorable à une reprise de ces échanges dès que les conditions le permettront.

Suite à la réponse de M. DECUGNIERE, Mme le Maire précise que des négociations pourront reprendre en 2020, une restructuration des services municipaux pouvant éventuellement dégager de nouvelles marges de manœuvre.

M. COLLOT indique qu'il aurait été préférable de donner une prime de 250 € en une seule fois, plutôt que de répartir ce montant en fractions mensuelles.

M. DECUGNIERE précise que les représentants du personnel ont préféré la révision du montant du régime indemnitaire à l'octroi d'une prime exceptionnelle.

M. BEELDENS-DA SILVA demande si les départs en retraite sont remplacés.

Mme FRANÇOIS répond que tous les départs à venir ne seront pas automatiquement remplacés. Des réflexions seront menées à chaque départ pour réorganiser les services, tout en garantissant le maintien de la qualité du service public municipal.

QUESTION ORALE N°3 DE M. BEELDENS-DA SILVA POUR LA LISTE « Pour Epinay »

Relative à l'évaluation approximative des coûts des opérations d'investissements

« Madame le Maire,

Parmi la liste des projets d'investissement abandonnés en 2018 et reportés, figurait celui de la rénovation de la voirie de la rue de la division Leclerc.

Je constate que ce projet est bien repris parmi les projets à réaliser en 2019, mais j'observe aussi que le coût passe, d'une année à l'autre, de 70.000 € à 130.000 €.

Pourquoi une multiplication presque par deux du coût de ce projet ?

N'est-on pas en train de prendre une vilaine habitude, celle de nous faire voter des projets, de ne pas les réaliser et de nous les représenter l'année suivante avec un coût beaucoup plus élevé ?

Après le self-service, qui est passé de 240.000 € à plus de 467.000 €, comment de tels écarts peuvent-ils se produire dans l'évaluation du coût des travaux ? Nous souhaiterions obtenir des explications, il y va de la crédibilité de vos propositions et du vote des futures délibérations. »

Réponse de M. SCOUPE

Concernant le chantier de la Division Leclerc, le montant inscrit au BP 2018 ne comprenait pas la réfection des trottoirs.

Le montant indiqué correspondait à la réfection du tapis. Le rajout est la part prise pour la rénovation des trottoirs avec création de places en stabilisé faisant monter l'enveloppe à 130 000 €. Les montants sont demandés aux entreprises du groupement du marché de voirie, l'une s'occupe de la compétence noir pour tapis routier (mise en œuvre des enrobés), une autre à la réalisation des aménagements, tels que les revêtements de trottoirs, caniveaux, pose de bordures et pose de mobilier urbains ainsi que le marquage au sol.

Le coût du chantier de la restauration s'est vu augmenter de par la présence d'amiante connue lors d'un rapport en 2018. Il a fallu intégrer le désamiantage (coût 40 000 €), un lot d'acquisition du matériel complet de cuisine ainsi que le mobilier de salle qui a également été rajouté. Le premier prix n'intégrait que les travaux ...

M. GALLET demande pourquoi le budget des travaux de la rue de la Division Leclerc a été modifié ?

Mme le Maire indique qu'initialement, la réfection de la couche de roulement de cette rue était programmée en 2018 et les trottoirs en 2019. Notre bailleur n'a pas pu refaire la couche de roulement en 2018, ces deux opérations auront lieu en 2019, ce qui explique l'augmentation du budget alloué.

QUESTION ORALE N°4 DE M. BEELDENS-DA SILVA POUR LA LISTE « Pour Epinay »

Relative à l'exclusion des élus d'opposition des rencontres de quartier

« Madame, le Maire,

Vous auriez organisé plusieurs réunions avec les habitants des différents quartiers de la ville (la prochaine étant prévue pour le 18 mai) mais, sauf erreur de ma part, je n'ai jamais reçu d'invitation à participer à ces rencontres. J'ignore si je suis le seul élu d'opposition dans cette situation mais je trouve cette absence d'invitation inadmissible.

Ces rencontres ne sont pas des manifestations comme les autres, ce sont celles de tous les élus du conseil municipal avec les Spinoliens pour rendre compte de leur mandat. L'ensemble du conseil municipal doit donc être invité à participer de façon officielle.

Une simple parution dans l'Echo municipal (qui n'a d'ailleurs pas été distribué partout la dernière fois) ou autres publications, ne peuvent suffire. Comme pour les cérémonies des vœux ou patriotiques, chaque élu doit être invité personnellement, par courriel à minima.

On est en droit de s'interroger sur la nature de ces réunions de quartiers et leur objectif si, à chaque fois, ne sont conviés que les élus de la majorité.

Je ne pensais pas que ma présence, ou celle des élus des autres listes, puisse être si gênante qu'on préfère s'abstenir de les inviter. Je préfère mettre cette faute sur le compte de l'oubli ou de votre surcharge de travail.

Je ne peux, ni ne veux, croire au déni de démocratie aussi, je vous demande de bien vouloir corriger ce manquement grave et, dorénavant, de m'inviter ainsi que l'ensemble des élus de l'opposition, pour que chacun puisse à l'occasion de ces rencontres, rendre compte de son mandat, et que les Spinoliens disposent d'une information complète et objective. Je laisse ensuite à chacun le soin de savoir s'il veut ou peut y assister, ou pas. Je vous demande, s'il vous plaît, de prendre cet engagement ce soir et de le respecter. »

Réponse de Mme le Maire

Un des devoirs du Maire est de s'efforcer de répondre aux attentes de ses administrés, de les écouter et les informer. Il les reçoit à leur demande.

Toutefois, dès le début de mon mandat, j'ai souhaité amplifier et améliorer cette communication avec les Spinoliens en initiant des réunions par quartier avec le concours d'élus en charge des dossiers. Des élus référents de quartier ont été cooptés pour l'organisation de ces réunions.

Pour ces rencontres qui se sont tenues à la satisfaction générale, il n'est pas envoyé d'invitation particulière : vient qui veut, habitant du quartier ou élu.

Parler de « faute », de « déni de démocratie » ou d'impossibilité de « rendre compte de son mandat » relève de la fantaisie et de la caricature.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Le projet d'aménagement de Paris-Saclay (opération d'intérêt national) a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Affiché le : 23 mai 2019



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS